



République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 28 Juin 2018

L' an 2018 et le 28 Juin à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Asnières sur Oise sous la présidence de DESSE Daniel Président

**Présents :** M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. RENAULT Jacques  
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. EUZET Olivier à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. MELLA Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme GUEDON Lucienne

Absent(s) ayant donné procuration : M. DUPUTEL David à M. ZADROS Richard

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. DUSART Michel, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude, M. CAILLAUD Pascal

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 20/06/2018

**Date d'affichage** : 20/06/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ZADROS Richard

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Approbation du procès verbal de la séance du 22 Mars 2018
- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2018-014
- Autorisation au Président à lancer les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux d'extension du collecteur intercommunal d'eaux usées Phase 3A à Thiers sur Thève - 2018-015
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Thiers sur Thève pour les études relatives au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Traversée de Thiers sur Thève - 2018-016

- Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à la Phase 3A du collecteur de la Vallée de la Thève - Commune de Thiers sur Thève - 2018-017
- Avenant n°1 au Lot 2 au marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Usées de la rue de la Mascrée et l'allée de Morcote à VIARMES - 2018-018
- Attribution du marché de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue Jeanest et du poste PRC14 à Jagny sous-bois - 2018-019
- Modification de la délibération n°2015-60 et 2017-027 relatives à la tarification des contrôles bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des particuliers, activités industrielles et ensem - 2018-020
- Convention de groupement de commandes avec le SIECCAO pour la passation de marchés publics liés à la réalisation, à l'entretien et au renouvellement de réseaux d'eau potable ou d'assainissement - 2018-021
- Cession du véhicule KANGOO - 2018-022
- Plan de formation 2018 - 2018-023

**Le Procès-Verbal de la séance du 22 Mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.**

**réf : 2018-014 - Le Porter à connaissance des décisions du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

**Vu** la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

**La décision n°006-2018** permettant de signer avec la société SVP SAS, domiciliée 3 rue Paulin Talabot 93585 Saint-Ouen Cedex, un contrat d'abonnement pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2018, pour un montant de 480.00 € HT par mois soit 576.00 € TTC.

**La décision n°007-2018** qui confie à la société ALPA CHIMIES, domiciliée 49 rue de Mustel 76000 ROUEN, le marché de prélèvement et d'analyse de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration d'Asnières sur Oise pour un montant de 14 500€ HT soit 17 400€ TTC.

**La décision n°008-2018** qui confie à la société EMULITHE, domiciliée 13 rue de la Ferme Saint Ladre à Fosses, le lot n°1 du marché d'extension du collecteur d'eaux usées de la route de Beaumont à Noisy sur Oise pour un montant de 176 927.50€ HT soit 212 313€ TTC.

**La décision n°009-2018** qui confie au groupement VOTP/STPE, domiciliée 20 avenue du Fief à Saint Ouen L'aumône, le lot n°2 du marché d'extension du collecteur d'eaux usées de la route de Beaumont à Noisy sur Oise pour un montant de 40 007.90€ HT soit 48 009.48€ TTC.

**La décision n°010-2018** qui confie au groupement GRAS SAVOYE/AXA, l'assurance responsabilité civile Cyber Risques pour un montant de 2 464.59€ HT soit 2 760€ TTC.

**La décision n°011-2018** qui confie au cabinet Gentilhomme, la convention d'honoraire dans le cadre du contentieux relatif au PR5 à Orry la Ville pour un taux horaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

**La décision n°012-2018** qui confie au centre de gestion de la grande couronne, une convention relative aux missions de service de médecine préventive d'une durée de 3 ans qui prendra effet à la date de retour dans les services du centre de gestion.

**La décision n°013-2018** qui confie à l'entreprise VOTP domiciliée 20 avenue du Fief à Saint Ouen L'aumône, le marché d'extension du collecteur d'eaux usées de l'allée Jean Monnet à Viarmes pour un montant de 198 256 € HT soit 237 907.20 € TTC.

**La décision n°014-2018** qui confie à l'entreprise ASUR domiciliée 39 rue de Caix - 80170

ROSIERES EN SANTERRE, le marché d'opérations préalables à la réception de l'extension du collecteur d'eaux usées de l'allée Jean Monnet à Viarmes pour un montant de 3 913.40 € HT soit 4 696.08 € TTC.

**La décision n°015-2018** qui confie à l'entreprise SANET domiciliée ZA d'Outreville - BP 9 - 60540 BORNEL, le marché d'opérations préalables à la réception de la réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue Jeanest à Jagny sous-bois pour un montant de 19 995 € HT soit 23 994 € TTC.

**La décision n°016-2018** qui confie au cabinet Gentilhomme, la convention d'honoraire dans le cadre sinistre portant sur les toitures du bâtiment administratif du SICTEUB pour un taux horaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

**La décision n°017-2018** qui confie à l'entreprise TEST INGENIERIE domiciliée 14 rue Gambetta - 77400 THORIGNY SUR MARNE, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du collecteur d'eaux usées de la Sente de derrière les murs à Marly la Ville pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

*Présentation de l'étude sur les interventions du SICTEUB en domaine privé par Madame ACHIN représentant le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT.*

*Monsieur PIN élu de la commune du Plessis Luzarches demande si les réseaux de la commune sont en unitaires, qui aura la charge des réseaux d'eaux pluviales.*

*Monsieur DESSE précise qu'il n'y a qu'une commune (Coye-la-Forêt) qui a une partie de son patrimoine en unitaire. De plus, le problème ne se posera plus d'ici deux ans car la compétence eaux pluviales va être intégrée dans l'assainissement. La prise de compétence EP sera officialisée d'ici à 2019. Donc le SICTEUB prendra en charge les travaux de mise en séparatif des réseaux (c'est un important chantier sur la commune de Coye- la Forêt).*

*Monsieur FALLOT élu de la commune de Noisy sur Oise demande si les particuliers seront obligés de passer par le SICTEUB pour réaliser les travaux. Il a été répondu que les particuliers peuvent réaliser les travaux sans passer par le SICTEUB mais ils ne pourront alors pas bénéficier de la subvention.*

*Monsieur GAUBOUR demande si en 2020 les réseaux EP et EU seront mélangés. Il a été répondu que les réseaux resteront toujours séparatifs.*

*Monsieur RIVET élu de la commune d'Orry la Ville demande quand le résultat de l'étude prendra effet. Monsieur DESSE répond qu'une délibération sera prise en Septembre 2018 afin de rendre cette nouvelle compétence effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.*

**réf : 2018-015 - Autorisation au Président à lancer les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux d'extension du collecteur intercommunal d'eaux usées Phase 3A à Thiers sur Thève**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

**Considérant** que le troisième tronçon du collecteur de la Vallée de la Thève (Phase 3) doit commencer en 2022 pour s'achever en 2024.

**Considérant** que la première phase nommée 3A, anticipée à la demande de la commune de Thiers sur Thève comprendra la réalisation du collecteur intercommunal dans la traversée de la commune, la suppression du réseau communal d'eaux usées vétuste sur le tracé des travaux et la transformation partielle ou totale du collecteur venant du parc Astérix en un réseau d'eaux pluviales. Ces travaux sont planifiés sur les années 2019 et 2020.

**Considérant** qu'afin de respecter les engagement du Syndicat sur la planification et les délais d'exécution de la phase 3A, la collectivité doit lancer rapidement les études préalables, attribuer la

mission de Maitrise d'œuvre et retenir les entreprises de travaux et de contrôles pour la réalisation du collecteur d'eaux usées dans la traversée de Thiers sur Thève (entre la rue Santoni et le poste de relèvement existant PRI15 proche de l'autoroute) et la transformation du collecteur venant du parc Astérix (mis hors service par le nouveau collecteur) en un réseau d'eaux pluviales.

*Monsieur DUFUMIER élu de la commune de Fosses demande pourquoi on ne prend que la partie centrale.*

*Monsieur VALLET ingénieur du SICTEUB répond que c'est à la demande de la commune qui a des projets immobiliers et de voirie. Une étude a été réalisée pour que le collecteur phase 3A soit en adéquation avec le point d'arrivée du collecteur phase 2A.*

**Le comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation conformément à la réglementation pour les études préalables et les travaux concernant la réalisation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la vallée de la Thève Phase 3A et la transformation partielle ou totale du collecteur venant du parc Astérix en un réseau d'eaux pluviales.**

**DONNE POUVOIR à monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2018-016 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Thiers sur Thève pour les études relatives au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Traversée de Thiers sur Thève**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

**Considérant** les travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3 envisagés par le SICTEUB. Dans le cadre de ces travaux, il souhaite réaliser un collecteur d'eaux usées intercommunal depuis la rue Jean Baptiste Santoni jusqu'au poste de relèvement PRI15 (appelés Phase 3A).

**Considérant** que la commune de Thiers sur Thève souhaite modifier et transformer le collecteur intercommunal d'eaux usées existant provenant du Parc de loisirs ASTERIX (mis hors service par le nouveau collecteur intercommunal) en un collecteur d'eaux pluviales.

**Considérant** que les travaux envisagés par la commune résultent de ceux du SICTEUB, il semble d'intérêt commun de lancer un marché de maîtrise d'œuvre commun afin d'étudier la faisabilité des deux projets et de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts. Par conséquent, il est proposé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTEUB afin de réaliser une commande unique d'études et de maîtrise d'œuvre afin de réduire les coûts. Aussi, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de définir les modalités administratives et financières inhérentes à cette opération.

**Considérant** que le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage délégué assurera la gestion administrative et financière du marché. Il lancera la consultation de la maîtrise d'œuvre après signature de la convention. L'approbation du projet du maître d'œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Thiers sur Thève.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SICTEUB concernant les études et la maîtrise d'œuvre des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la traversée de Thiers sur Thève et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2018-017 - Demandes de subvention relatives aux études et travaux relatifs à la Phase 3A du collecteur de la Vallée de la Thève - Commune de Thiers sur Thève**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Considérant** les travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3 envisagés par le SICTEUB. Dans le cadre de ces travaux, il souhaite réaliser un collecteur d'eaux usées intercommunal depuis la rue Jean Baptiste Santoni jusqu'au poste de relèvement PRI5 (travaux appelés Phase 3A). Par ailleurs, la commune de Thiers sur Thève souhaite modifier et transformer le collecteur intercommunal d'eaux usées existant provenant du Parc de loisirs ASTERIX (mis hors service par le nouveau collecteur intercommunal) en un collecteur d'eaux pluviales.

**Considérant** que les travaux envisagés par la commune résultent de ceux du SICTEUB, il semble d'intérêt commun de lancer un marché de maîtrise d'œuvre commun afin d'étudier la faisabilité des deux projets et de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts. Par conséquent, il est proposé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTEUB afin de réaliser une commande unique d'études et de maîtrise d'œuvre afin de réduire les coûts.

**Considérant** qu'afin de bénéficier des aides pouvant être octroyées par nos partenaires financiers (les Conseils Départementaux du Val d'Oise et de l'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Hauts de France) un dossier justificatif de demande de subvention pour les études et les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales devra être envoyé.

**Considérant** que la demande de subvention sera effectuée par le SICTEUB pour son compte et celui de la commune de Thiers sur Thève concernant les études et les travaux réalisés tant en eaux usées qu'en eaux pluviales. La part eaux pluviales de la commune de Thiers sur Thève sera déduite lors des appels de fonds résultant des études et des travaux.

*Monsieur DESSE précise qu'étant donné que les travaux concernent le collecteur de la Vallée de la Thève, une clé de répartition entre les Conseils Départementaux du Val d'Oise et de l'Oise s'applique depuis la phase 1. En effet, le département de l'Oise subventionne 85% de l'assiette retenue tandis que le Val d'Oise subventionne 15%. L'agence de l'eau subventionne les dépenses à part.*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :**

A SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Val d'Oise et de l'Oise et la Région Hauts de France les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2018-018 - Avenant n°1 au Lot 2 au marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Usées de la rue de la Mascrée et l'allée de Morcote à VIARMES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** la décision n° 036-2017 du 14 Décembre 2017 attribuant à l'entreprise BARRIQUAND le lot 2 du marché de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue de la Mascrée et allée de Morcote à Viarmes

**Considérant** qu'il était prévu la fourniture et la pose de tampons logotés « SICTEUB » Prix 41-a Remplacement de tampon seul comprenant fourniture et pose d'un tampon fonte Pamrex classe 400KN logoté « SICTEUB » à 315,00€ H.T. l'unité. Au vu du démarrage des travaux de voirie de la commune consécutivement aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, il a été convenu avec les services techniques de la ville de VIARMES de poser les tampons EU logotés SICTEUB par l'entreprise retenue pour les travaux de voirie de la commune de VIARMES (société COCHERY). Par conséquent, la prestation de l'entreprise Barriquand ne revient qu'à une fourniture de tampon logotés « SICTEUB ». Cette prestation non prévue dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché de base nécessite la création d'un prix nouveau, à savoir : **PN1 : Fourniture (hors pose) de tampons fonte Pamrex classe 400KN + logo SICTEUB. L'unité : 210.00€ HT**

**Considérant** qu'afin d'améliorer l'écoulement hydraulique et éviter toute stagnation des effluents au niveau des ouvrages d'accès sur le réseau d'eaux usées de l'allée de Morcote, il a été convenu de faire des travaux d'aménagement des cunettes de regards de visite. Cette prestation non prévue dans le marché de base nécessite la création d'un prix nouveau, à savoir : **PN2 : Réfection de 5 cunettes sur regards de visite. L'unité : 420.00€ HT**

**Considérant** que lors des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'allée de Morcote, il était prévu de reprendre un regard borgne et de le remplacer par un regard de visite de diamètre 1000mm. Or, lors des terrassements par l'entreprise, il s'avère que ce regard a une dimension intérieure de 60\*60cm. Afin de le remettre à niveau et d'éviter un surcoût financier, il a été convenu de reprendre cette mise à niveau avec les dimensions existantes du regard, celui-ci est implanté sous espaces verts. Cette prestation non prévue dans le marché de base nécessite la création d'un prix nouveau, à savoir : **PN3 : Mise à niveau de regard borgne 60\*60cm (sur une hauteur de 2.00m/TN). L'unité : 1 105.00€ H.T.**

**Considérant** que l'intégration de ces prix nouveaux dans le BPU n'aura aucune incidence financière sur le montant total du marché.

#### **Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Lot 2 dont l'objet est d'intégrer trois prix nouveaux au BPU et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2018-019 - Attribution du marché de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue Jeanest et du poste PRC14 à Jagny sous-bois**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

**Considérant** la consultation lancée par le SICTEUB pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Jeanest à Jagny sous-bois et la réhabilitation du poste PRC14. Le marché a été séparé en deux lots, le lot n°1 concernait la réhabilitation du collecteur d'eaux usées tandis que le lot 2 concernait la réhabilitation du poste.

**Considérant** que les critères de notation étaient les suivants : Prix/40 points, Valeur technique /45 points, Planning prévisionnel de l'opération /5 points et Démarche environnementale /10 points.

**Considérant** que six entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et quatre pour le lot 2. Après présentation de l'analyse des offres, il a été décidé de négocier avec les trois premiers candidats de chaque lot. Les candidats du lot n°1 ont été reçus dans les locaux du syndicat pour négocier sur des critères tant techniques que financiers, tandis qu'il a été demandé seulement un rabais commercial pour le lot 2.

**Considérant** le classement réalisé le groupement EVIA/BECD :

**Pour le lot 1 :**

Entreprise	CRITERES				Note finale	Classement
	Mémoire	Prix	Environnement	Délai		
Barriquand - Offre de base	35.10	36.50	7.78	5.00	84.38	2
UFS - Offre de base	20.70	29.98	5.00	5.00	60.68	3
Emulithe/VOTP - Offre de base	39.60	36.18	7.78	4.44	88.00	1

Pour le lot 2 :

ENTREPRISE BASE	VALEUR TECHNIQUE (/45)	PRIX DES PRESTATIONS (/40)	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE (/10)	DELAI DE REALISATION (/5)	TOTAL PONDERE	PROPOSITION DE CLASSEMENT
HP BTP	32.85	33.17	5.48	5	76.6	3
STPE	35.32	32.62	5.55	5	78.49	2
HYDREA	39.15	33.22	7.9	1.88	82.15	1

**Après analyse de l'offre, il a été proposé d'attribuer**

- le lot n° 1 du marché au groupement d'entreprise EMULITHE/VOTP pour un montant de 636 723.80 € HT soit 764 068.56 € TTC.
- le lot n° 2 du marché à l'entreprise HYDREA pour un montant de 59 055 € HT soit 70 866€ TTC.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition d'attribution du marché tel que défini ci-dessus

**DIT** que les montants sont prévus au budget primitif 2018.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2018-020 - Modification de la délibération n°2015-60 et 2017-027 relatives à la tarification des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** la délibération n° 2015-60 du 17 Décembre 2015 fixant les tarifs des contrôles de conformité de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales lors d'une vente de biens immobiliers qu'il s'agisse de particuliers, activités industrielles ou ensembles immobiliers.

**Vu** la délibération n° 2017-027 du 28 Septembre 2017 modifiant la délibération n° 2015-60

**Considérant** que lors des contrôles, les techniciens sont parfois confrontés à une absence d'eau potable ne permettant pas de tester les installations. De même, certains ouvrages sont inaccessibles, par conséquent, ces derniers ne peuvent procéder aux contrôles et il est nécessaire de re programmer un rendez-vous pour établir le diagnostic

**Considérant** que l'impossibilité d'honorer ces rendez-vous génère des coûts d'exploitation à la charge du SICTEUB et réduit les créneaux horaires pour de nouvelles prises de rendez-vous.

**Considérant** qu'il a été proposé au comité d'instaurer une pénalité pour absence d'eau potable et ouvrages inaccessibles rendant impossible la réalisation du contrôle pour un montant équivalent aux autres pénalités soit 62 € TTC (51.60€ HT et 20% TVA)

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**FIXE** Le montant des pénalités en cas d'absence d'eau potable et/ou d'ouvrages inaccessibles rendant impossible le contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales, à 62€ TTC (51.60€ HT et 20% TVA) et d'ajouter cette pénalité au montant de la visite de conformité soit 186€ TTC (155€ HT et 20% TVA).

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2018-021 - Convention de groupement de commandes avec le SIECCAO pour la passation de marchés publics liés à la réalisation, à l'entretien et au renouvellement de réseaux d'eau potable ou d'assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

**Considérant** que le SICTEUB et le SIECCAO sont actuellement dans une politique de réduction des coûts et d'optimisation des achats. Aussi, il a été proposé par le SIECCAO de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'achat en commun de fournitures, services et travaux. Ce groupement porte notamment sur :

- Toutes les études liées à la réalisation, l'entretien et au renouvellement des réseaux d'eau potable ou d'assainissement, et plus généralement à l'exploitation desdits réseaux ;
- Tous les travaux liés à la réalisation, à l'entretien et au renouvellement des réseaux d'eau potable ou d'assainissement, et plus généralement à l'exploitation desdits réseaux ;
- Toutes les fournitures liées à la réalisation, l'entretien et au renouvellement des réseaux d'eau potable ou d'assainissement, et plus généralement à l'exploitation desdits réseaux.

**Considérant** que le SICTEUB sera nommé coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé d'assurer la passation des marchés publics dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

**Considérant** que le présent groupement de commande sera conclu pour une durée indéterminée. Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement de commande, il fait part de cette intention dans un délai de trois mois avant la date d'effet.

**Considérant** que Chaque membre du Groupement se déterminera, préalablement au lancement de toute consultation relevant du périmètre du Groupement de commandes, sur sa participation à une consultation envisagée.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité. autorise Monsieur le Président ou son représentant :**

**A SIGNER** la convention de groupement de commandes entre le SICTEUB et le SIECCAO

**A SIGNER** tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2018-022 - Cession du véhicule KANGOO**

**Considérant** que le SICTEUB a fait récemment l'acquisition de nouveaux véhicules dont deux véhicules électriques. Un état des lieux des anciens véhicules a démontré qu'un véhicule nécessite des réparations importantes s'élevant à 2 030.61 euros hors taxes. Ce véhicule compte plus de 114 000 kms et n'est plus coté à l'argus. Il s'agit du Renault Kangoo de 2003 immatriculé 321 DKA 95.

**Considérant** que le Siceub n'envisage pas de faire les réparations sur ce véhicule et souhaite le céder en l'état pour un montant de 300.00 euros.

**Considérant** qu'un technicien du SICTEUB a manifesté sa volonté de reprendre le véhicule en l'état pour ce montant.



**Considérant** qu'il convient de faire sortir de l'inventaire le véhicule inscrit au numéro : 20 Code : 3556.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** la cession du véhicule **en l'état** pour un montant de 300.00 Euros.

**SORT** de l'inventaire du SICTEUB le véhicule Kangoo Renault et enregistré au n° 20 Code 3556 de l'inventaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les formulaires relatifs à cette cession tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

*Départ de Monsieur RICHARD élu de la commune de Luzarches.*

**réf : 2018-023 - Plan de formation 2018**

**Vu** la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents.

**Vu** la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

**Vu** le décret n°2017- 928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**Considérant** qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure

**Considérant** que dans le cadre de la certification ISO 14001 du SICTEUB, il est réalisé tous les ans un bilan des formations effectuées et un état des besoins de formation liés aux aspects environnementaux et au système de management environnemental.

**Considérant** que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

**Considérant** que les besoins en formation ont été recensés auprès de chaque agent lors de l'entretien annuel

**Considérant** que les coûts de formation peuvent être pris en charge par le Sictaub lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

***Plan de formation 2018-2019***

PLANNING DES FORMATIONS (SENSIBILISATION - FORMATION- PREPARTION AUX EXAMENS ET CONCOURS - ANNEE 2018-2019							ENR - PRO 04
							v 06 - 18-06-2018
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Prio rité	Réalisa tion
<b>Catherine NARZIS</b>	Directrice Générale des services	Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	01/11/2018 - Sictaub	SPFO	1	

		Suivre l'évolution des textes en RH et paie	Actualités statut - carrières -	2 fois par an	CIG Journées du statut	1	
		Mise à jour des connaissances marchés publics	Suivre l'évolution de la réglementation	1 fois par an	agysoft	1	
		Actualités réglementaires Eau et assainissement	Forum des acteurs de l'eau	07/06/2018 - Paris	agence de l'eau	1	07/06/2018
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
<b>Hervé VALLET</b>	Ingénieur travaux et réseaux	Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		Actualités réglementaires Eau et assainissement	Forum des acteurs de l'eau	02/07/2018	Agence de l'eau	1	
		Habilitation électrique 1er niveau	Habilitation électrique	2018	APAVE	1	
		Intervenir en sécurité auprès des réseaux	AIPR	2018		1	
Noms	Fonction	Objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
<b>Ludivine MARLIER</b>	Technicienne gestion de la station	Vérification de la conformité des réseaux dans le cadre de l'établissement des arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques	Formation en interne	2018	sicteub	1	
		Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		Habilitation électrique 1er niveau	Habilitation électrique - Mise à jour des connaissances	2018	APAVE	1	
		Obtenir le concours de technicien territorial 2ème classe	Préparation au concours	2018	CNFPT	1	

		Connaître les grands principes budgétaires et les cycles et phases d'élaboration et d'exécution d'un budget	Budget d'une collectivité - Bases	2018	CNFPT	2	
		Maîtriser la réglementation concernant les non domestiques	Réglementation concernant les non domestiques	2018	CNFPT ou autres	1	
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
<b>Thibaud DUMONTIER</b>	Technicien en assainissement collectif et non collectif	Connaître la réglementation et le rôle et les responsabilités d'un régisseur	Régie d'avances et de recettes	2018	CNFPT		
		Le cadre réglementaire en la matière - Mise en place de signalisation temporaire - information des usagers - protection efficace des agents intervenant sur le chantier	Sécurité sur les chantiers et port des EPI	2018	CNFPT	2	
		Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
<b>Denis BEVILLON</b>	Technicien en assainissement collectif	Connaître la réglementation et le rôle et les responsabilités d'un régisseur	Régie d'avances et de recettes	2018	CNFPT		
		Le cadre réglementaire en la matière - Mise en place de signalisation temporaire - information des usagers - protection efficace des agents intervenant sur le chantier	Sécurité sur les chantiers et port des EPI	2018	CNFPT	2	

		Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
<b>Christelle RAGON</b>	Agent comptable	Maitrise du nouveau logiciel de paie et RH	BERGER LEVRAULT	2018	segilog	1	
		Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		Faire la DADSU avec le nouveau logiciel de paie	DADSU	2018	segilog		
		Approfondissement des connaissances	Suivi et exécution budgétaire et comptable des marchés publics	juil-18	CNFPT		
		Acquérir des connaissances en matière d'analyse financière	Analyse financière	juil-18	CNFPT		
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
<b>Briec DE LANDSHEER</b>	Technicien postes et réseaux AC et ANC	Connaître l'organisation de la fonction publique territoriale et les bases du statut	Environnement territorial	2018	CNFPT INTRA	2	
		Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		connaître la réglementation et le rôle et les responsabilités d'un régisseur	Régies d'avances et de recettes	2018	CNFPT	1	
		Connaître les grands principes budgétaires et les cycles et phases d'élaboration et d'exécution d'un budget	Budget d'une collectivité - Bases	2018	CNFPT (F 1000136)	2	

		Animer et encadrer une équipe au quotidien Rôle et positionnement d'un encadrant intermédiaire	Encadrement d'une équipe	2018	CNFPT (SX40I)	1	
		habilitation électrique 1er niveau	Habilitation électrique Mise à jour des connaissances	2018	APAVE	1	
		Intervenir en sécurité auprès des réseaux	AIPR	2018		1	
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
Jamal ZNIQA	Technicien travaux neufs	Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		Intervenir en sécurité auprès des réseaux	AIPR	juil-18		1	
		Habilitation électrique 1er niveau	Habilitation électrique - Mise à jour des connaissances	2018	APAVE	1	
		Acquérir une aisance rédactionnelle - écrits administratifs	Les écrits professionnels	2018	CNFPT	1	
		Obtenir le concours de technicien territorial 2ème classe	Préparation au concours	2018	CNFPT	1	
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
Laetitia PERANI	gestionnaire marchés publics et affaires juridiques	Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		Obtenir le concours d'attaché territorial	Préparation au concours	juil-18	CNFPT		
		grands principes budgétaires, documents budgétaires, budget de service	Cadre budgétaire et comptable d'une collectivité	2017 - manque de disponibilité	CNFPT	1	
		Mise à jour des	suivi de	2018	agysoft		

Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
Sandrine COTTEREAU	Agent d'accueil	connaissances en matière de marchés publics	l'évolution de				
		Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		Adopter la bonne attitude face aux situations conflictuelles, savoir se protéger et rester professionnel	la gestion de conflits en situation d'accueil du publics	2018	CNFPT	1	
		Acquérir une aisance rédactionnelle - écrits administratifs	écrits administratifs	juil-18	cnfpt	2	
Noms	Fonction	objectifs poursuivis	libellé	dates et lieux prévus	organisme	Priorité	Réalisation
Nelly VADEBLE	assistante administrative et technique	Formation obligatoire pour accomplir la mission d'assistant de prévention	Suivi de formation obligatoire		CNFPT	1	
		Savoir agir en cas d'accident au travail ou sur la voie publique Mise à jour des connaissances	Sauveteur secouriste du travail	nov-18	SPFO	1	
		Adopter la bonne attitude face aux situations conflictuelles, savoir se protéger et rester professionnel	la gestion de conflits en situation d'accueil du publics	2018	CNFPT	1	
		Meilleure connaissance juridique de la PFAC et de la taxation de la redevance assainissement	cadre juridique PFAC et redevance assainissement	2018	CNFPT	2	

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan des formations pour l'année 2018

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 19:45